

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

**Arrêté du 31 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 mars 2022 portant extension d'un avenant aux conventions collectives nationales des cabinets cliniques vétérinaires et des vétérinaires praticiens salariés (n<sup>os</sup> 1875 et 2564)**

NOR : MTRT2213189A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2022 portant extension de l'avenant n<sup>o</sup> 81 du 30 novembre 2021 relatif à la valeur du point, à la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires susvisée et à son annexe VII constituée par la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le 5<sup>e</sup> visa est remplacé par : « Vu l'avenant n<sup>o</sup> 81 du 30 novembre 2021 relatif à la valeur du point, à la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires susvisée et à son annexe VII constituée par la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés susvisée ; ».

**Art. 2.** – Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par : « Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995, tel que modifié par l'accord du 29 mars 2019 portant fusion des champs conventionnels, les stipulations de l'avenant n<sup>o</sup> 81 du 30 novembre 2021 relatif à la valeur du point, à la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires susvisée et à son annexe VII constituée par la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés susvisée. »

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 mars 2022.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général du travail,*

P. RAMAIN

*Nota.* – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n<sup>o</sup> 2021/52, disponible sur le site <https://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc>.